



## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 09 septembre 2021 à 16h30 dans la salle polyvalente de Coquainvilliers sous la présidence de M. François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 03 septembre 2021, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

**Date de la convocation : vendredi 03 septembre 2021**

**Membres en exercice : 31**

**Présents : 21**

**Votants : 22**

**Etaient présents** : Christian ANNE, François AUBEY, Jocelyne BENOIST, Etienne COOL, Laurent DELANOE, Mireille DROUET, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Françoise FROMAGE, Marielle GARMOND, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Jacky MARIE, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN, Angélique PERINI, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Danièle VESQUE, Geneviève WASSNER, Benoît YCRE

**Etaient absents/excusés** : Sylvain BALLOT, Eric BOISNARD, Johnny BRIARD, Benoît CHARBONNEAU, Fabien DUMAS, Bruno LEBOUCHER, Isabelle LEROY, Dany TARGAT, Clotilde VALTER, Léa VERSAVEL

**Pouvoirs** : Bruno LEBOUCHER donne pouvoir à Christian ANNE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Etienne COOL

**N°1 : compte-rendu du Bureau communautaire du 08 juillet 2021**

*Aucune observation émise*

**N°2 : ENVIRONNEMENT – ADHESION AU PROGRAMME « REFUGE LPO » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION**

Annexes :

- Convention d'engagement
- Présentation Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

**RAPPORTEUR** : MADAME SYLVIE FEREMANS

Fondée en 1912, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (ci-après « LPO ») est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1986, et la première association de protection de la nature en France. Forte d'un réseau d'associations locales actives dans 83 départements, la LPO est présente en Normandie et œuvre au quotidien pour la protection

des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Le programme national « Refuges LPO » offre un cadre et un accompagnement personnalisé pour les collectivités qui souhaitent mettre en place une démarche de gestion écologique de leurs espaces verts tout en sensibilisant les habitants à la préservation de la nature de proximité. Premier réseau de jardins écologiques de France, les « Refuges LPO » regroupent aujourd'hui plus de 33 000 terrains appartenant à des collectivités, des entreprises ou des particuliers.

La collectivité qui souhaite s'investir dans la démarche « Refuge » avec la LPO s'engage, sur le site dédié, à exclure la chasse et la pêche, à créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages, à préserver son Refuge de toutes les pollutions et à réduire son impact sur l'environnement. Cet engagement est matérialisé par une convention tripartite entre la collectivité, la LPO nationale et la LPO locale couvrant une période de 3 à 5 ans. La prestation d'accompagnement fait l'objet d'un devis personnalisé proposé par la LPO locale.

La Communauté d'Agglomération Lisieux a placé la préservation de l'environnement au cœur de son projet de développement en l'inscrivant dans son Acte Fondateur.

Ses engagements en faveur de la biodiversité se déclinent ainsi au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial et du plan d'actions Trame Verte, Bleue et Noire en cours d'élaboration, mais aussi, et depuis sa création en 2017, à travers un programme d'inventaire et de restauration des mares du territoire, de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable, et des actions pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la collectivité.

Parallèlement, l'Agglomération Lisieux Normandie prépare, avec son service Eaux Sud Pays d'Auge, un Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, déclinant localement les priorités fixées par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, à savoir la protection de la santé publique, la mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires, l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, l'adaptation au changement climatique et la reconquête de la biodiversité.

Le siège du service Eaux Sud Pays d'Auge se situe dans les locaux de la station d'épuration de Lisieux, exploitée jusqu'au 31 décembre 2019 par l'ex-Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (le SITE), qui s'était engagé depuis de nombreuses années pour la biodiversité. La construction de la station s'était ainsi accompagnée d'une réflexion paysagère : les espaces verts du site, représentant plus d'un hectare et demi, rappellent ainsi les paysages augerons avec leurs haies bocagères et essences d'arbres. Le SITE était également engagé dans une démarche « Zéro Phyto » depuis 2017.

Au regard de ses compétences en matière de préservation de l'environnement, d'eau, d'assainissement et d'éducation au développement durable, et des enjeux communs à ses services Développement Durable et Eaux Sud Pays d'Auge, il est donc proposé par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie la signature d'une convention de 3 ans avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, pour la mise en place d'un « Refuge LPO » sur le site de la station d'épuration de Lisieux.

Le site de la station d'épuration accueillant les usagers de l'eau et de l'assainissement du territoire, et recevant également des scolaires et/ou du grand public pour des visites, les actions qui y seront déployées pour la préservation de la biodiversité pourront être valorisées auprès des habitants de l'Agglomération Lisieux Normandie, directement par les agents des services Développement Durable et Eaux Sud Pays d'Auge, qui disposent de solides expériences d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Les actions que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'engage à mener sur la station d'épuration de Lisieux pour les 3 ans de la convention sont, en plus de la poursuite d'une démarche « Zéro Phyto » :

- **Laisser 30% de la surface actuelle des espaces verts en herbe haute.** L'objectif pour la première année de la convention est de délimiter les espaces concernés en prévoyant des secteurs en herbe haute et des secteurs en herbe moins haute pour réaliser une transition avec les secteurs tondu, et permettre l'implantation de différentes espèces de faune et de flore. La LPO, conjointement avec le service Eaux Sud Pays d'Auge, sensibilisera ensuite l'entreprise en charge de la gestion des espaces verts à ces nouvelles pratiques, les agents de la station et préparera des panneaux d'information pour les espaces concernés. Sur les trois années de la convention, la LPO participera à l'identification des espèces fréquentant les herbes hautes et à de la sensibilisation et de la communication autour de ces espèces.
- **Installer des nichoirs, des gîtes pour la faune et des mangeoires.** L'objectif pour la première année de la convention est de réaliser un plan d'installation des nichoirs, gîtes et mangeoires et d'assister les services Développement Durable et Eaux Sud Pays d'Auge dans leur construction et leur installation. Sur les trois années de la convention, la LPO participera à l'identification des espèces fréquentant les nichoirs, gîtes et mangeoires et à de la sensibilisation et de la communication autour de ces espèces.
- **Sensibiliser les élus, les agents et les usagers à la préservation de la biodiversité,** selon les besoins de la collectivité.

Pour mener à bien ces actions, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie bénéficiera de l'expertise de la LPO, qui se propose d'accompagner la collectivité via des journées de formation et de sensibilisation à destination de ses agents, des élus et des usagers du territoire.

Le nombre de journées d'animation sera évalué chaque année selon les besoins de l'Agglomération Lisieux Normandie, en tenant compte de la montée en compétence de ses agents en matière de biodiversité, une journée d'animation étant facturée 480,00 € (quatre cent quatre-vingts euros).

Les crédits nécessaires aux actions susnommées sont disponibles aux budgets « Développement Durable » et « Régie Assainissement ».

L'adhésion au programme « Refuges LPO » représente un coût annuel de 240,00 € (deux cent quarante euros) inscrit au budget « Développement Durable ».

*G. WASSNER pense qu'il n'est pas nécessaire de payer pour bénéficier de ce type de prestations.*

*S. FEREMANS répond que c'est un accompagnement et une façon de valoriser le site.*

*J. BENOIST demande quel est le lien avec le service environnement et les sorties nature.*

*S. FEREMANS souligne que des sorties pourraient être organisées sur ce site qui serait ainsi valorisé. Elle précise que seule l'adhésion au programme a été retenue.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020.99 en date du 10 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

**VU** les compétences de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de préservation de l'environnement, d'eau et d'assainissement ;

**VU** l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans une démarche d'élaboration de son Contrat de Territoire Eau et Climat, de son Plan Climat Air Énergie Territorial et de sa Trame Verte, Bleue et Noire ;

**VU** le programme national « Refuges LPO » de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et sa déclinaison aux collectivités annexée à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention établie entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ligue pour la Protection des Oiseaux annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son Vice-Président compétent, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;

**DÉCIDE** d'inscrire l'adhésion au programme « Refuges LPO » à son budget « Développement Durable ».

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **20 POUR**
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS** (J. BENOIST, G.WASSNER)

### **N°3 : ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS - REGLEMENT DE COLLECTE DES CARTONS A DESTINATION DES COMMERÇANTS**

ANNEXE : PROJET DE REGLEMENT

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR E. COOL EN L'ABSENCE DE M. JOHNNY BRIARD

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie est née de la fusion d'anciennes structures territoriales qui avaient toutes leur propre organisation en matière de gestion des déchets. Il en résulte que la Communauté d'agglomération doit gérer aujourd'hui la coexistence d'une multiplicité importante d'organisations techniques pour la collecte des déchets sur le territoire, rendant le service apporté à la population peu lisible et la communication compliquée. C'est ainsi que les commerçants du centre-ville de Lisieux et ceux de Saint-Pierre-sur-Dives bénéficient d'une collecte assurée gracieusement par la Communauté d'agglomération.

#### **Organisations théoriques mises en place :**

Au niveau du centre-ville de Lisieux, la collecte des cartons a été confiée par marché réservé à BAC Environnement. La collecte doit être effectuée 2 fois par semaine dans un périmètre défini par la ville de Lisieux. Les boulevards Carnot, Pasteur, Sainte-Anne, Jeanne-d'Arc et Duchesne-Fournet délimitent celui-ci.

A Saint-Pierre-sur-Dives, la collecte est assurée par la régie 1 fois par semaine le lundi dans le cadre d'une tournée spécifique.

Les cartons doivent être présentés par les commerçants vidés de tout objet non cartonné, pliés et regroupés pour faciliter leur prise en charge par les agents de collecte.

### Constats :

A Lisieux, le nombre total de bénéficiaires n'est pas connu précisément. Le prestataire de collecte l'estime entre 130 et 200 dont 21 bénéficiaires sont situés en dehors du périmètre défini. De plus, la fréquence de collecte n'est pas respectée puisque le prestataire collecte les cartons 5 jours par semaine et jusqu'à 7 fois par jour. En conséquence, les cartons sont présents tous les jours dans les rues du centre-ville de Lisieux.

A Saint-Pierre-sur-Dives, le nombre total de bénéficiaires est d'environ 30 dont un est situé à Bretteville, ce qui oblige le véhicule de collecte à se rendre spécifiquement dans cette commune pour cette seule adresse. La tournée n'est donc pas optimisée.

En termes de présentation des cartons à la collecte, les commerçants les présentent selon leurs propres habitudes, pliés ou non, vidés ou non, regroupés ou non, en quantités très variables et pour certains d'entre eux, dans des contenants inappropriés à la collecte, ce qui allonge la durée des tournées. Certains cartons sont également surdimensionnés, d'autres sont très épais, ce qui pose des problèmes au niveau de leur prise en charge.

### Résultats de l'étude menée auprès des commerçants :

Les commerçants ont été rencontrés avec le concours des élus de Lisieux et de Saint-Pierre-en-Auge et un questionnaire d'enquête leur a été remis afin d'identifier leurs habitudes d'usage en termes de présentation et de nature de cartons ainsi que leurs besoins réels.

A Lisieux, 105 commerçants ont ainsi été enquêtés et 49 à Saint-Pierre-sur-Dives.

Pour les commerçants de Lisieux, les jours de semaine les plus adaptés pour effectuer la collecte de leurs cartons sont le mardi et le vendredi. En termes d'horaires, l'enquête a permis de mettre en évidence que 91% des professionnels présentaient leurs cartons à la collecte entre 8h et 16h et 56% d'entre eux le matin.

A Saint-Pierre-sur-Dives, depuis le 31 mai 2021, date du déploiement des nouvelles tournées de collecte de la régie, les cartons des commerçants sont désormais collectés lors de la collecte sélective le mercredi car excepté le cas du professionnel à Bretteville, le périmètre de la collecte des cartons correspond à celui de la collecte sélective. Cette disposition a ainsi permis de supprimer la tournée dédiée du lundi qui compliquait l'organisation de la régie. Cependant, il est nécessaire que la taille des cartons collectés avec les emballages et les papiers ne perturbe pas le process du centre de tri qui traite les recyclables issus de la collecte sélective. En l'occurrence, les cartons ne doivent pas dépasser la largeur des convoyeurs du process de tri si bien que la taille maximale des cartons acceptée doit être au plus de 60 x 80 cm. L'enquête menée auprès des commerçants de Saint-Pierre-sur-Dives montre que certains d'entre eux présentent des cartons ayant une taille supérieure.

### Orientations:

Au regard de ces constats et résultats, il a été proposé aux membres de la Commission Déchets du 29 avril 2021 d'affirmer les orientations suivantes :

1. Adopter un règlement spécifique relatif à la collecte et au traitement des déchets de carton issus des activités professionnelles définissant :

1. Les droits et devoirs des bénéficiaires ;

2. Les critères d'acceptabilité des cartons (vidés, pliés, taille, etc.) ;
  3. Les conditions et les modalités d'exécution de la collecte à respecter (jours, créneaux horaires, périmètre etc.)
2. Rendre obligatoire l'adhésion à ce règlement par les professionnels qui souhaitent bénéficier de ce service, via un bulletin d'adhésion ;
  3. Réserver ce service aux seuls professionnels situés dans les périmètres définis par la Communauté d'agglomération et les villes concernées ;
  4. Ne pas étendre ce service à d'autres communes de la Communauté d'agglomération, les commerçants pouvant déposer leurs cartons dans les déchèteries du territoire ;
  5. Faire respecter ces dispositions par le prestataire de collecte et la régie.

*E. COOL rappelle le rejet de l'Appel d'offres sur le lot car les postulants ne tenaient pas compte de la fréquence et de l'extension du périmètre. Il précise que la commission déchets avait fléchi ce lot uniquement sur les associations d'insertion. Il pense que la réorganisation de cette collecte est une bonne chose.*

*F. AUBEY demande si une réunion d'information a été organisée avec les commerçants concernés.*

*E. COOL répond que les jours choisis (mardi et jeudi) l'ont été en consensus avec les commerçants.*

*S. LECLERC pense qu'il est nécessaire d'avoir des véhicules adaptés au ramassage pour que les collectes se déroulent sur 2 jours. Ils sont actuellement trop petits ce qui oblige à plusieurs ramassages. Cela suppose que l'association change de camion.*

*E. COOL indique que la taille des cartons collectés a été normée dans l'appel d'offres ce qui suppose une adaptation du véhicule de ramassage. S. BANVILLE ajoute que cela fait partie du cahier des charges.*

*J. MARIE pense que c'est un point fort de rendre l'adhésion obligatoire aux professionnels.*

*E. COOL souligne des règles posées pour éviter que les commerçants fassent n'importe quoi et notamment mélanger cartons et déchets alimentaires.*

*T. EUSTACHE s'inquiète de ceux qui ne respecteraient pas le règlement de collecte et demande qui a autorité de dresser une amende.*

*E. COOL répond que c'est le pouvoir de police du Maire. Les services ne sont pas habilités à le faire.*

*F. AUBEY précise qu'une partie des commerçants n'était pas collectée d'où l'extension du périmètre après que J. BRIARD les ait identifiés et rencontrés. S. LECLERC pense que cela permet de rappeler les règles et de remettre de l'ordre.*

*E. COOL rappelle que ce service est gratuit pour les commerçants (pas de redevance spéciale pour ce ramassage) qu'il n'est pas possible de financer 5 jours de collecte par semaine, 7 fois par jour.*

*J. MARIE demande si de nouveaux commerçants pourront adhérer après cette mise en place.*

*E. COOL répond favorablement et confirme que le périmètre définit la limite de la convention*

*S. BANVILLE explique qu'à St Pierre sur Dives, le fonctionnement est différent. Il n'y aura plus de collecte dédiée aux cartons mais elle aura lieu en même temps que les particuliers ce qui règle la problématique d'un seul commerçant à Bretteville un peu éloigné du périmètre.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14, L.2224-16, L.5211-9-2, R.2224-23, R.2224-26 ;

**SA** Commission Gestion des Déchets entendue le 29 avril 2021 ;

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption du règlement de collecte des cartons à destination des commerçants annexé à la présente délibération

**PRECISE** que le Président fixera par arrêté ledit règlement de service

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **22 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

En l'absence d'autres questions, F. AUBEY lève la séance à 17h53